

Affaire suivie par :
Anne Chazal
Responsable de la division
Tél. 03 89 21 56 38

Pôle collège
Pauline Schirra-Arnold
Pole.college68@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar Cedex

Madame Ghislaine Umhauer
Madame Mariane Brosse Heimburger
Représentante du syndicat FSU SNUipp 68

Colmar, le 20 mars 2025

Mesdames,

Par courrier en date du 10 mars 2025, vous appelez mon attention sur l'interprétation des modifications des dispositions de l'article D 321-6 du code de l'éducation modifié par décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement.

Vous précisez que les dispositions de l'article cité ci-dessus ne prévoient pas que les équipes pédagogiques des écoles soient tenues de solliciter un avis de l'inspecteur de la circonscription ; le redoublement peut être décidé par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école sans l'avis de l'IEN.

Les nouvelles dispositions réglementaires n'excluent pas la possibilité pour les IEN d'émettre un avis sur les cas de redoublement présentés par les équipes pédagogiques, tout comme pour les familles d'ailleurs.

Cet avis est indicatif et la décision de l'équipe pédagogique n'a pas à être conforme à celui-ci, mais il importe de s'assurer qu'il a bien été recherché.

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin**



Fabrice Barthélémy